

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 1 à 28

Les FERMIERS du Val de LOIRE

B.P. n°50262 – 44158 ANCENIS Cedex

Avertissement : Ce cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.


CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE
ŒUFS DE POULES ELEVES EN PLEIN AIR
N° LA 23/01

Caractéristiques communicantes

- Alimentation avec 100% de produits végétaux (dont 60% de céréales) minéraux et vitamines
- Poules ayant accès à un parcours arboré

Objet/Modification	Date de Validation
Mise en conformité à la Notice Technique "Œufs de poules élevées en plein air / poules fermières élevées en plein air/liberté" homologuée par arrêté du 10 octobre 2012 modifié	Commission Permanente du Comité National IGP-LR-STG du XXX

Approbation LES FERMIERS DU VAL DE LOIRE
Le Président : J.Y.MENARD
Signature :



LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 2 à 28

SOMMAIRE

1 - GROUPEMENT	3
2 - NOM DU LABEL ROUGE CONCERNE	3
3 - DESCRIPTION DU PRODUIT	3
4 - TRACABILITE	6
5 - METHODE D'OBTENTION	10
1 – Schéma de vie	10
2 – Critères minimaux à respecter	13
Sélection	13
Multiplication et accoupage	14
Alimentation	14
Matières premières et aliments utilisés	14
Additifs	15
Elevage des poulettes	17
Elevage des poules pondeuses	18
Bâtiments	19
Les parcours	21
Conditions sanitaires d'élevage	22
Du ramassage de l'œuf au centre d'emballage	22
Gestion de la température de conservation des œufs	23
Critères de labellisation	23
Emballage/Transport	24
Distribution et mise en marché	26
6 - ETIQUETAGE	26
7 - PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION	27

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 3 à 28

1-Groupement demandeur :

Les FERMIERS du VAL de LOIRE

Boulevard PASTEUR
BP 50262
44158 – ANCENIS cedex
Tel : 02 40 98 82 52
Fax : 02 40 83 15 00
e.mail : lmeraut@terrena.fr

2-Nom du label rouge concerné :

ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR

3-Description du produit :

3.1-Présentation des produits :

- Œuf frais de catégorie A.
- Coquille rousse, propre.
- Unité de Haugh : 70 minimum.
- Coloration du jaune : 9 minimum sur l'échelle de DSM.
- Fraîcheur à la sortie du centre de emballage assurée par le respect des exigences de l'œuf « extra frais » ou par l'apposition de la date de ponte ou DDM (date de durabilité minimale).

3.2-Comparaison avec le produit courant :

Le produit de référence est conforme à la réglementation en vigueur ou aux usages loyaux et marchands de la profession. Il est représentatif du marché national et correspond à un œuf dont les conditions de production et les caractéristiques sont définies ci-dessous.

Pour l'œuf, le produit de référence :

- est un œuf issu de poule élevée en cage conformément à la réglementation communautaire,
- est un œuf à coquille rousse,
- ne doit pas être un œuf label rouge déclassé,
- ne bénéficie d'aucun signe d'identification de la qualité et de l'origine tels que prévus à l'article L.640-2 du code rural et de la pêche maritime, ni d'une démarche de certification des produits,
- pour les analyses sensorielles, l'œuf courant et l'œuf label rouge testé doivent être :
 - de même calibre
 - issus su possible de poules d'âges comparables
 - testés entre 7 et 10 jours après la date de ponte
 - de DDM (date de durabilité minimale) comparable.

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 4 à 28

Etape	Produit courant	Produit label rouge	Exigences minimales NT
-------	-----------------	---------------------	------------------------

CONDITIONS DE PRODUCTIONS qui influent directement sur la régularité du produit			
Sélection	Pas de contrainte souches	Souches rustiques	Souches rustiques adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur
Alimentation	Pas de contrainte matière première	Alimentation avec 70 60% de céréales en pondreuse dont 15% maximum de sous produits de céréales	Alimentation avec 50% de céréales dont 15% maximum de sous produits de céréales
Durée d'élevage	Pas d'âge minimum	Durée d'élevage des poulettes de 1 jour à 17 semaines (minimum)	Durée d'élevage des poulettes est définie par le poids lié au croisement terminal utilisé.
	Pas d'âge maximum	Durée d'élevage des poules ponduses de 17 semaines minimum à 72 semaines maximum.	Durée d'élevage des poules ponduses de 72 semaines au maximum

LES CARACTERISTIQUES QUALITATIVES DU PRODUIT ET LEUR PERCEPTION			
Suivi de la perception du produit	Œuf frais de catégorie A, Coquille et cuticule propres, intacts, de forme normale	Œuf frais de catégorie A, coquille rousse et propre, coquille intègre et sans micro fêlures	Coquille et cuticule propres, intactes, de forme normale, sans micro – fêlures
	Jaune visible au mirage sous forme d'ombre seulement, sans contour apparent, lorsque l'on fait tourner l'œuf, le jaune est légèrement mobile et revenant à une position centrale	Coloration du jaune : 9 DSM minimum	Jaune visible au mirage sous forme d'ombre seulement, sans contour apparent ; lorsque l'on fait tourner l'œuf, le jaune est légèrement mobile et revenant à une position centrale
	Blanc clair et translucide	Blanc clair et translucide	Blanc clair et translucide
	Substances étrangères non tolérées	Substances étrangères non tolérées	Substances étrangères non tolérées
	Odeur étrangère non tolérée	Odeur étrangère non tolérée	Odeur étrangère non tolérée
Suivi de la perception du produit par le consommateur	Pas de test sensoriel	Réalisation de tests sensoriels	Exigence de suivi des produits sur le plan sensoriel

IMAGE DU PRODUIT			
Perchoirs	Pas de perchoir imposé au stade poulettes	Pour les poulettes les perchoirs sont mis en place à partir de 4 semaines, 20% des poulettes doivent disposer de 10 cm de perchage	Pour les poulettes les perchoirs sont mis en place à partir de 4 semaines

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 5 à 28

Densité	Pas densité imposée	Pour les poulettes, densité inférieure ou égale à 14 sujets au m ² à partir de 56 jours	Pour les poulettes, densité inférieure ou égale à 14 sujets au m ² à partir de 56 jours
	Pas densité imposée	Pour les poules pondeuses, densité inférieure ou égale à 9 sujets au m ²	Pour les poules pondeuses, densité inférieure ou égale à 9 sujets au m ²
Elevage en plein air	Œuf issu de poule en cage ou au sol en claustration	Œuf issu de poule élevé en plein air. Accès des volailles au parcours à 25 semaines au plus tard	Accès des volailles au parcours à 25 semaines au plus tard
Bâtiment	Bâtiments d'élevage généralement obscurs en lumière artificielle	Elevage en bâtiment avec un éclairage naturel suffisant	Elevage en bâtiment avec un éclairage naturel suffisant
Transport	Pas de contrainte	La durée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures ou le rayon de collecte inférieur à 200 km	La durée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures ou le rayon de collecte inférieur à 200 km

Etape	Produit courant	Produit label rouge	Exigences minimales NT
-------	-----------------	---------------------	------------------------

ELEMENT DE PRESENTATION ET DE SERVICE			
Règles de déclassement	Exigences réglementaires	Règles de déclassement spécifiques label rouge	Règles de déclassement spécifiques label rouge
Etiquetage	Exigences réglementaires	Des informations sur le mode de production et alimentation et les caractéristiques contribuant à la qualité supérieure du produit Un étiquetage indiquant l'adresse du service consommateur	Des informations sur le mode de production et alimentation

3.3-Éléments justifiant la qualité supérieure :

La qualité supérieure du label rouge par rapport à un produit courant repose sur les critères suivants :

1. Les conditions de production qui influent directement sur la régularité du produit.
2. Les caractéristiques qualitatives du produit et leur perception.
3. L'image du produit au regard de ses conditions de production.
4. Les éléments de présentation et de service.

La qualité supérieure du label rouge par rapport à un produit courant repose sur les critères suivants:

-Les conditions de production qui influent directement sur les qualités organoleptiques du produit et la régularité du produit (alimentation avec une % de céréales, durée d'élevage plus longue que le produit courant).

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 6 à 28

-les caractéristiques organoleptiques du produit et leur perception.

-l'image du produit au regard de ses conditions de production (densité d'élevage, accès à un parcours herbeux, perchoirs, élevage en bâtiment clair, temps de collecte inférieur à 6h ou 200km).

-les éléments de présentation et de service (étiquetage indiquant le mode d'élevage, l'alimentation, la traçabilité).

4- Traçabilité :

C1 Les procédures de traçabilité des opérateurs doivent permettre à tous les maillons de la filière, du sélectionneur au consommateur, de connaître l'historique des produits labellisés. Chaque opérateur doit donc mettre en place le système de traçabilité nécessaire.

Toutes ces données sont vérifiées par l'ODG dans le cadre des contrôles internes et y sont archivées 5 ans.

Notion de lot :

Au niveau de l'élevage de poulettes/élevage de poules pondeuses la notion de lot de poulettes/poules correspond au nombre de jeunes poussins livrés à une date déterminée chez un producteur et associé à un bâtiment identifié.

Au niveau de l'élevage de poules pondeuses la notion de lot de poulettes/poules correspond au nombre de jeunes poussins livrés à une date déterminée chez un producteur et associé à un bâtiment identifié.

Au niveau du centre d'emballage chaque lot est l'ensemble des œufs provenant du même poulailler et ramassés à la même date ou période de ponte. Chaque œuf sera identifié grâce à la date de durabilité, le code d'identification du centre d'emballage et le code identification d'élevage.

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 7 à 28

Etape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
Couvoir	A chaque mise en place le lot de poulettes est identifié par les informations de l'identification des reproducteurs du certificat d'origine des souches, elles sont reprises dans le bon de livraison et le certificat d'origine des poulettes. Le certificat d'origine des poulettes identifie la provenance des poulettes, leur destination (élevage, bâtiment), leur date de naissance et leur nombre.	_ Certificat d'origine des souches de reproducteurs livrés par les sélectionneurs.	Couvoir
		_ Document de comptabilité matière œuf/poussin.	Couvoir, élevage de poulette
		_ Bon de livraison et certificat d'origine des poussins livrés aux élevages.	Couvoir, groupement de production élevage de poulette, producteur d'œufs
Elevage de Poulettes	Pendant la durée d'élevage, le bon de livraison et le certificat d'origine des poulettes assure l'identification du lot. Les bons de livraison d'aliment et de traitement vétérinaires identifient l'élevage, le bâtiment, la date de livraison des produits. Lors de l'enlèvement des poulettes le bon d'enlèvement identifie l'élevage, le bâtiment et la date d'enlèvement. Les informations d'origine du lot, des interventions et la date d'enlèvement sont reprises sur la fiche technique d'élevage.	_ Bon de livraison des poussins livrés à l'élevage et certificat d'origine.	Couvoir, groupement de production, élevage de poulette
		_ Fiche technique d'élevage.	Groupement de production, élevage de poulette
		_ Bon de livraison d'aliment.	Usine d'aliment, élevage de poulette
		_ Bon d'enlèvement des lots.	Groupement de production, élevage de poulette
		_ Facture des produits vétérinaires, de désinfection et ordonnance.	Elevage de poulette

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 8 à 28

Producteurs de poule pondeuse	<p>Pendant la durée d'élevage, le bon de livraison et le certificat d'origine des poulettes assure l'identification du lot.</p> <p>Les bons de livraison d'aliment et de traitement vétérinaires indiquent l'élevage, le bâtiment, la date de livraison des produits.</p> <p>Lors de l'enlèvement des poules pondeuses le bon d'enlèvement identifie l'élevage, le bâtiment et la date d'enlèvement.</p> <p>Les informations d'origine du lot, des interventions, la date d'enlèvement et les date de livraison d'aliment sont reprises sur la fiche technique d'élevage.</p> <p>La fiche d'identification des œufs à l'élevage, identifie le lot d'œuf, l'élevage(EDE), le bâtiment, la date ou période de ponte et le nombre d'œuf.</p> <p>Le bon de livraison du lot d'œuf au centre de conditionnement identifie l'élevage(EDE), le bâtiment, l'âge des poules, la date de ponte, le nombre d'œuf et la date de livraison du lot.</p> <p>Les informations d'origine du lot, des interventions, les dates de ramassage et collecte des œufs et la date d'enlèvement sont reprises sur la fiche technique d'élevage et la fiche de production d'œuf.</p>	_ Bon de livraison des poulettes livrées et certificat d'origine.	Groupement de production, élevage de poule pondeuse
		_ Bon de livraison d'aliment.	Usine d'aliment, élevage de poule pondeuse
		_ Bon de livraison des lots d'œufs au centre de conditionnement.	Groupement de production, élevage de poule pondeuse, centre d'emballage
		_ Fiche d'identification/armoire.	Elevage de poule pondeuse, centre d'emballage
		_ Bon d'enlèvement de pondeuses.	Groupement de production, élevage de poule pondeuse
		_ Fiche technique d'élevage et fiche de production d'œuf.	Groupement de production, élevage de poule pondeuse
		_ Ordonnance des produits vétérinaires.	Elevage de poule pondeuse
		Usines de Nutrition Animale	<p>Pour chaque livraison d'aliment, le bon de livraison identifie l'aliment livré, la date de livraison, la composition de l'aliment, l'élevage et le bâtiment de destination.</p> <p>Chaque fabrication d'aliment est identifiée par l'état des commandes, les formules utilisées, les documents de comptabilité matière.</p>
_ Etat des commandes.	Usine d'aliment		
_ Caractéristiques nutritionnels/base d'élaboration des formules.	Usine d'aliment, groupement de production		
_ Formule d'aliment.	Usine d'aliment, groupement de production		
_ Etat de fabrication.	Usine d'aliment		
_ Etat des livraisons.	Usine d'aliment		
_ Document de comptabilité matière MP.	Usine d'aliment		

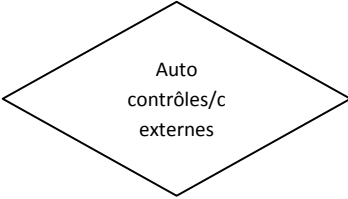
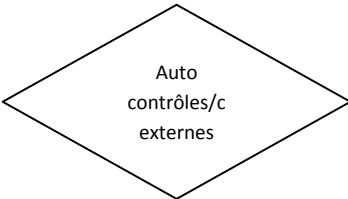
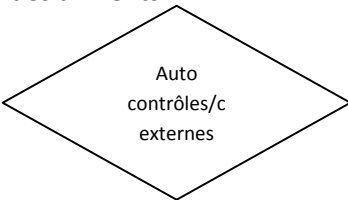
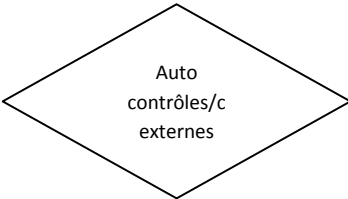
LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 9 à 28

Centre d'emballage	<p>Pour chaque réception d'œuf, le bon de livraison du lot d'œuf identifie l'élevage(EDE), le bâtiment, l'âge des poules pondeuses, la date de ponte, le nombre d'œuf, le mode d'élevage et la date de livraison du lot.</p> <p>Chaque lot d'œuf réceptionné est identifié dans le centre d'emballage à l'aide d'une fiche palette reprenant l'identifiant de l'élevage(EDE), le bâtiment, la date de ponte ou période de ponte, le nombre d'œuf et le mode d'élevage.</p> <p>Dans le centre d'emballage, le lot réceptionné est placé dans une zone identifiée.</p> <p>Lors du marquage des œufs, chaque œuf issu d'un même lot d'œuf est identifié par un marquage reprenant l'identifiant de l'élevage(EDE), le mode d'élevage et la date de durabilité minimum DDM.</p> <p>Chaque conditionnement, contient des œufs marqués. Chaque lot conditionné provient du même élevage ou du même centre d'emballage. Le conditionnement est marqué par un code qui identifie le numéro du centre d'emballage, la DDM et/ou le code de regroupement.</p> <p>Le code de regroupement identifie en un seul code le ou les identifiants d'élevages (EDE), les marquages des œufs et le jour de conditionnement.</p> <p>La déclaration hebdomadaire d'activité identifie chaque code de regroupement, le jour de conditionnement et le nombre d'œuf.</p>	_ Bon de livraison des lots d'œufs au centre d'emballage.	Groupement de producteur, élevage de poule pondeuse, centre d'emballage
		_ Fiche palette des lots d'œufs.	Centre d'emballage
		_ Déclaration hebdomadaire d'activité et de regroupement.	Centre d'emballage

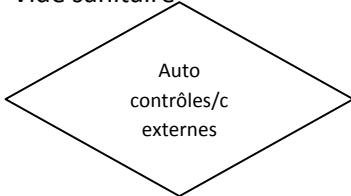
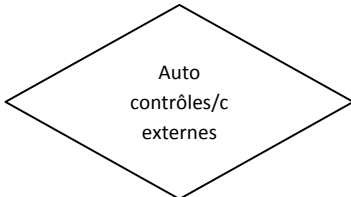
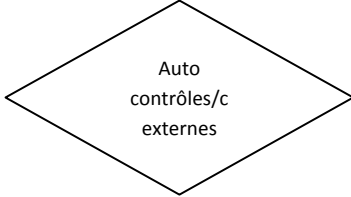
LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 10 à 28

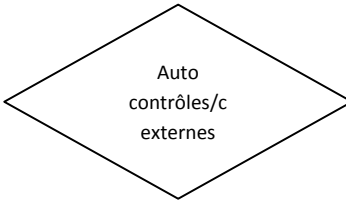
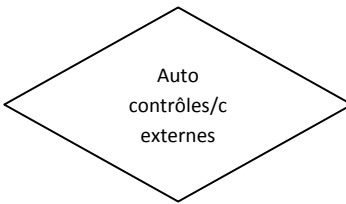
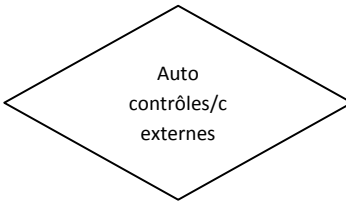
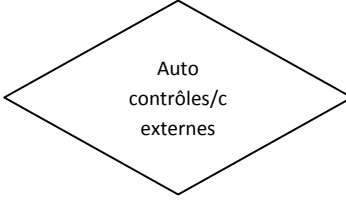
5-Méthode d'obtention :

1-Schéma de vie

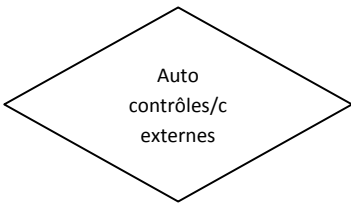
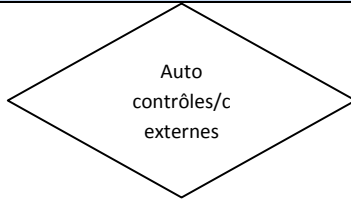
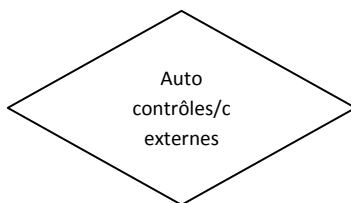
SELECTION			
ETAPES	POINTS DE MAITRISE	VALEURS CIBLES	C
Création des lignées et des croisements parentaux 	<ul style="list-style-type: none"> _ détention de la notice technique label rouge. _ protocoles de sélection. _ essais du croisement terminal. _ protocole d'introduction de nouveaux croisements et de nouvelles lignées. 	<ul style="list-style-type: none"> _ souches rustiques. _ couleur et résistance de la coquille. _ poids de la poule. _ agressivité. _ proportion de jaune. _ stabilité du phénotype. _ conformité des croisements parentaux aux croisements définis dans la notice technique label rouge. 	C2 C3 C4
MULTIPLICATION / ACCOUVAGE			
Elevage des parentaux 	<ul style="list-style-type: none"> _ maîtrise des conditions de production des parentaux. _ maîtrise des conditions de production des poulettes (poids poussins). 	<ul style="list-style-type: none"> _ conformité des croisements parentaux aux croisements définis dans notice technique label rouge. 	C5
USINE D'ALIMENT			
Matières premières entrant dans la fabrication des aliments 	<ul style="list-style-type: none"> _ détention des cahiers des charges. _ plan de contrôles matières premières. 	<ul style="list-style-type: none"> _ incorporation dans les aliments des matières premières autorisées. _ incorporation des additifs autorisés. 	C8 C12
Formulation des aliments 	<ul style="list-style-type: none"> _ paramétrage des outils de formulations sur les matières premières autorisées sur les caractéristiques techniques des aliments « label rouge »/ par formule du plan d'alimentation « label rouge ». _ qualification du paramétrage. 	<ul style="list-style-type: none"> _ pour les poulettes l'alimentation ne doit pas comporter de matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exclusion des coquilles d'huître. _ minimum 50% de céréales et de sous produits de céréales 	C6 C7 C8 C9 C10 C11 C12

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 11 à 28

		(dont un maximum de 15% de sous produits de céréales.) pour l'aliment poulettes. _ minimum 60% de céréales et de sous produits de céréales (dont un maximum de 15% de sous produits de céréales.) pour l'aliment pondeuses. _ respect des normes nutritionnelles.	
ELEVAGE			
ETAPES	POINTS DE MAITRISE	VALEURS CIBLES	C
Vide sanitaire 	_ durée. _ abords, bâtiment et annexe désinfectée. _ protocole de nettoyage désinfection (dératisation).	_ 7 jours minimum de vide sanitaire effectif pour les poulettes, 14 jours minimum pour les poules. _ abords, bâtiment et annexe désinfectée à chaque bande. _ respect du protocole de nettoyage désinfection.	C44 C45
Réception des poussins 	_ souches autorisées selon le cahier des charges. _ élevage en bande unique par bâtiment.	_ conformité des croisements parentaux aux croisements définis dans notice technique label rouge. _ conformité à la notice technique label rouge.	C3
Elevage des poulettes 	_ date de mise en place des perchoirs. _ spécificité des conditions d'élevage. _ âge de transfert. _ densité.	_ mise en place des perchoirs dès l'âge de 4 semaines. _ conformité des conditions d'élevage spécifié dans la notice technique. _ conformité avec l'objectif de poids lié au croisement terminal. _ inférieur ou égale à 14/m ² à partir de 56 jours.	C12 C13 C14 C13 C15

<p>Elevage des poules pondeuses</p> 	<p>_ densité. _ mode d'élevage. _ spécificité des conditions d'élevage. _ élevage en bande unique.</p>	<p>_ inférieur ou égale à 9/m². _ élevage au sol. _ conformité des conditions d'élevage spécifié dans la notice technique. _ conformité aux conditions sanitaires concernant la conduite d'élevage.</p>	<p>C16 C17 C18 C19 C20 C21 C25 C26 C27 C28 C29 C30 C31 C32 C33 C34 C35 C36 C37</p>
<p>Sortie sur parcours</p> 	<p>_ âge. _ densité.</p>	<p>_ au plus tard à partir de 25 semaines. _ 5/m².</p>	<p>C38 C39 C40</p>
<p>Ramassage et stockage</p> 	<p>_ fréquence. _ critères de labellisation. _ stockage.</p>	<p>_ au moins 2 fois par jour (1 fois le dimanche et jours fériés). _ œufs pondus dans le nid, évacuation directe des nids jusqu'à la table de tri, ramassage manuel. _ dans local climatisé avec une température n'excédant pas 18°C.</p>	<p>C47 C48 C49 C50</p>
<p>TRANSPORT AU CENTRE D'EMBALLAGE</p>			
<p>ETAPES</p>	<p>POINTS DE MAITRISE</p>	<p>VALEURS CIBLES</p>	<p>C</p>
	<p>_ durée de collecte. _ température.</p>	<p>_ inférieur à 6h ou 200km _ inférieure ou égale à 20°C.</p>	<p>C52 C53</p>

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 13 à 28

CENTRE D'EMBALLAGE			
	_ critères de labellisation.	_ absence de micro fêlures, poids minimum de 48 gr, 70 unité haugh au minimum, catégorie A, date de ponte ou DDM, couleur du jaune à 9 DSM minimum.	C55 C56 C57 C58
TRANSPORT AU POINT DE VENTE			
	_ température.	_ inférieure ou égale à 20°C.	C53
POINT DE VENTE			
	_ présentation.	_ conformité au cahier des charges.	C61 C62 C63

2-Critères minimaux à respecter pour la production d'œuf de poules élevées en plein air

Sélection

C2 La sélection doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- .souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur produisant des œufs spécifiques.
 - .la couleur et la résistance de la coquille.
 - .le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard.
 - .l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage.
- La prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.
La sélection doit assurer la stabilité ou l'amélioration dans le temps des caractéristiques des souches.

Seuls les lignées et les parentaux ayant été produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF et le protocole d'essai défini dans le cahier des charges peuvent être utilisés.

C3 Les croisements de souches retenus sont les suivants :

- ISA WARREN plein air : Croisement : mâle Rhode island red * femelle Rhode island White.
- LOHMANN TRADITION : Croisement : mâle Rhode island red * femelle Rhode island White.

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 14 à 28

- HYLINE RURALE: Croisement : mâle Rhode island red * femelle White Plymouth rock

Valeurs cibles :

Croisements / critères	Couleur et résistance de la coquille	Poids de la poule aux âges et stades physio / comparés à une poule standard	Agressivité / Picage
ISA WARREN P. AIR	ŒUF roux SOUTENU	2000 gr en fin de ponte (plus lourde qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
LOHMANN TRADITION	ŒUF roux SOUTENU 38 N	2000 gr en fin de ponte (plus lourde qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
HYLINE RURALE	ŒUF roux SOUTENU	2000 gr en fin de ponte (plus lourde qu'une poule standard)	Poule calme, rustique

Le choix des croisements retenus permet l'obtention dans les conditions d'élevage et d'alimentation spécifiés d'un œuf roux, de poids moyen supérieur à 52 gr à 22 semaines d'âge.

C4 Des essais en vue du remplacement du produit terminal utilisé peuvent être entrepris.

L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés. Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède a priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement à l'ODG et à l'organisme certificateur.

Ces essais ne doivent pas représenter plus de 20% du cheptel mis en production sous label rouge. Seuls peuvent être labellisés, après avis favorable de l'organisme certificateur, des essais répondant à ces exigences.

Multiplication et accoupage

C5 Les poussins fournis à l'éleveur doivent être conformes à ce qui est défini dans le cahier des charges. Poussins de minimum 33gr, non chétifs, non difformes, ombiliques bien cicatrisés.

Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, la constitution des lots, les œufs mis à couver, mis en incubation et les jeunes animaux livrés doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Constitution des lots : la provenance d'un seul parquet de reproducteur par lot de jeunes animaux livrés est la règle : Lot = œuf issu d'un seul parquet.

Alimentation

1 Matières premières et aliments utilisés

C6 le plan d'alimentation des animaux aux stades est précisé pour :

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 15 à 28

- Poulette démarrage.
- Poulette croissance.
- Poulette pré-pondeuse.
- Pondeuse début de ponte.
- Pondeuse.

Le plan d'alimentation comporte pour chaque stade de l'animal la liste des matières premières et les fourchettes d'incorporation des principales matières premières qui précisent les minima et maxima de chaque ingrédient.

Des apports alimentaires proches des recommandations nutritionnelles sont pris en compte. Ils permettent en effet, de minimiser les rejets d'azote, phosphore et oligo-éléments (Cu et Zn).

Alimentation des poulettes

C7 L'aliment ne doit pas comporter de matière première d'origine animale (y compris poissons) à l'exception des coquilles d'huître.

L'alimentation des poulettes doit contenir au moins 50% de grains de céréales et produits dérivés en poids de formule. Les sous produits de céréales ne doivent pas représenter plus de 15% de l'ensemble grains de céréales et produits dérivés.

Alimentation des poules pondeuses

C8 Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins ~~70~~⁶⁰% de grains de céréales et produits dérivés (dont un maximum de 15 % de sous produits de céréales) ; elle ne comporte pas de matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huître, ni colorants de synthèse.

C9 La communication sur une alimentation des poules pondeuses contenant des céréales est possible du fait du taux de céréales incorporé.

Il n'est pas fait mention de céréales spécifiques

2 Additifs

C10 Parmi les matières colorantes, seuls les pigments produits par extraction de plantes peuvent être utilisés.

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 16 à 28

POULETTE

Fourchettes de % d'incorporation des matières premières autorisées par type d'aliment.

Familles de matières premières / matière première	Aliment Poussin 0 à 4 semaines	Poulette 1er âge 4 semaines à 10 semaines	Poulette 2em âge 10 semaines à 18 semaines
Grains de céréales et produits dérivés Dont sous produits de céréales:	50% de céréales minimum Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés	50% de céréales minimum Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés	50% de céréales minimum Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés :	40% maximum	30% maximum	30% maximum
Graines de légumineuses et produits dérivés			
Tubercules, racines et produits produits	0 – 6 %	0 – 6 %	0 – 6 %
Autres graines et produits dérivés :	10% maximum	15% maximum	15% maximum
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés: luzerne et ses dérivés.	0 – 3 %	0 – 4 %	0 – 4 %
Autres plantes, algues, produits dérivés:	0 – 5 %	0 – 5 %	0 – 5 %
Minéraux et produits dérivés :	5% maximum	5% maximum	5% maximum

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 17 à 28

PONDEUSE

Fourchettes de % d'incorporation des matières premières autorisées par type d'aliment.

Familles de matières premières / matière première	Entrée Ponte label rouge transfert à 50 semaines Période de distribution : du transfert en atelier de poudeuses jusqu'à 50 semaines maximum	Ponte label rouge de 50 semaines maximum à la réforme Période de distribution : de 50 semaines maximum à la réforme
Grains de céréales et produits dérivés Dont sous produits de céréales:	70 60% de céréales minimum Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés	70 60% de céréales minimum Maximum 15% du total Grains de céréales et produits dérivés
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés : Dont colza 00	30% maximum 12 % maximum	30% maximum 12 %maximum
Tubercules et racines, produits et sous- produits dérivés:	0 – 5 %	0 – 5 %
Autres graines et produits dérivés :	0 – 18 %	0 – 18 %
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés: luzerne et ses dérivés.	0 – 5 %	0 – 5 %
Autres plantes, algues, produits dérivés:	0 – 5 %	0 – 5 %
Minéraux et produits dérivés :	5% maximum	5% maximum

Elevage des poulettes

C11 Les conditions d'élevage des poulettes sont les plus similaires possibles entre les différents stades. L'élevage de poulettes se fait au sol (recouvert de litière), en bande unique par bâtiment et dans des bâtiments adaptés.

C12 Les installations pour les poulettes comportent des perchoirs mis en place dès l'âge de 4 semaines. L'équipement de la longueur de perchage par bâtiment d'élevage s'appuie sur le calcul suivant :

$$\text{nombre de poulettes dans le bâtiment} \times 20\% \times 0,10 \text{ mètre}$$

Il permet à 20% du lot de se percher en instantané à raison d'une poulette par 10 cm de perchage. La grande rotation des poulettes observée sur les perchoirs permet, sur ces bases, à l'intégralité du lot de fréquenter et de s'habituer aux perchoirs.

C13 Les systèmes d'alimentation et d'abreuvement permettent de limiter le stress des poulettes. Aussi les dispositions de minoration du stress mises en œuvre lors du transfert et de l'adaptation aux systèmes d'abreuvement et d'alimentation différents sont les suivants : dans le cas où les poulettes sont élevées avec un système d'abreuvement pipettes et sont destinées à un atelier poudeuses équipée d'abreuvoirs circulaires, il sera procédé à la transition suivante : 10 jours avant le transfert en atelier de ponte, une ligne de pipettes sera relevée et remplacée par une ligne d'abreuvoirs circulaires pour faciliter l'adaptation.

Production	Abreuvement	Alimentation
Poulettes	Abreuvement par pipettes Abreuvoirs circulaires 1,20 m d'accès pour 120 poulettes	Système de chaîne plate 5 cm d'accès par poulettes ou 1 assiette pour 55 poulettes

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 18 à 28

Les bâtiments sont obscurs ou semi obscurs permettant d'appliquer les programmes lumineux correspondant au croisement et préconisé par le sélectionneur. Le programme lumineux contribue à maîtriser la croissance, l'homogénéité et la maturité des poulettes avant le transfert en atelier de ponte.

C14 Au moment du transfert des poulettes en ateliers pondeuses, les poulettes doivent répondre aux caractéristiques minimales suivantes : le suivi de l'homogénéité a été effectué à 6 et 13 semaines et les actions correctives en élevage éventuelles prises. L'objectif de poids moyen vif à 17 semaines est celui transmis par les sélectionneurs des différents croisements. Les objectifs d'homogénéité sont les suivants :

à 6 semaines : 70 % du lot dans la fourchette de + ou – 10 % par rapport à la moyenne de poids
à 13 semaines : 80 % du lot dans la fourchette de + ou – 10 % par rapport à la moyenne de poids
Le producteur avant le transfert effectue un tri des poulettes et écarte du lot transféré les sujets les plus petits.

Croisements	Poids moyen vif minimum au transfert
ISA WARREN Plein air	1,425 kg
LOHMANN Tradition	1,425 kg
HYLINE Rurale	1,425 kg

C15 L'élevage des poulettes est réalisé avec une densité inférieure ou égale à 14 poulettes au m² à partir de 56 jours.

Elevage de poules pondeuses

C16 Dès le transfert, la densité maximale de peuplement dans le bâtiment est inférieure ou égale à 9 poules par m² de surface utilisable.

C17 A l'intérieur du bâtiment d'élevage les poules pondeuses sont élevées au sol (absence d'étage).

C18 La surface utilisable du bâtiment d'élevage est complétée de la manière suivante :
Elle correspond à la surface des salles d'élevage diminuée des m² rendus inutilisables par les installations autres que les mangeoires et abreuvoirs.
La surface des auvents n'est pas prise en compte pour le calcul de la surface utilisable.

C19 Les mangeoires longitudinales doivent offrir au moins 10 cm de longueur par poule et les mangeoires circulaires au moins 4 cm de longueur par poule.

C20 Les abreuvoirs continus doivent offrir au moins 2,5 cm de longueur par poule, et les abreuvoirs circulaires au moins 1 cm de longueur par poule.

Production	Abreuvement	Alimentation
Poules pondeuses	Abreuvoirs circulaires 1,20 m d'accès pour 120 poules	Chaîne plate : chaque poule dispose de 10 cm d'accès Assiette 4cm /poule

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 19 à 28

C21 En cas d'utilisation de pipettes ou de coupes, au moins une pipette ou une coupe est prévue pour dix poules. Dans le cas d'abreuvoirs à raccords, deux pipettes ou deux coupes au moins doivent se trouver à portée de chaque poule.

1 Bâtiments

1.1 Spécificité des élevages

C22 Lorsqu'une exploitation réalise une production d'œuf label rouge, il ne peut y avoir d'autres productions d'œufs dans cette exploitation agricole.

C23 La production d'œufs label rouge est effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité. La spécialisation « label rouge » s'entend par site d'exploitation. Ainsi une exploitation peut comporter un site dédié au label rouge, et un autre à une production de volailles standard.

Toute exploitation dispose au maximum :

- De deux sites d'élevage dans le cas des exploitations individuelles,
- De quatre sites d'élevage dans le cas des exploitations de type collectif tel que GAEC ou autre forme juridique dirigée par un exploitant agricole à titre principal.

Dans tous les cas, les sites d'élevages doivent être séparés.

L'ODG doit s'assurer que les éléments naturels permettent une séparation suffisantes es sites et une intégration paysagère compatible avec l'image fermière des volailles label rouge. Dans ce cas, des éléments naturels (relief, autres bâtiments d'exploitation agricole, végétation) permettent de séparer les 2 sites. La distance entre deux sites d'une même exploitation doit être de 100 m au minimum.

C24 Le stockage ainsi que les circuits de distribution des aliments destinés aux poules pondeuses d'œufs label rouge doivent être séparés physiquement des lieux de stockage et des circuits de distribution des aliments destinés aux autres types de volailles présentes sur l'exploitation.

Maîtrise de mise à disposition de l'aliment :

Lors de la commande d'aliment le producteur vérifie les informations données (type d'aliment, numéro de silos à livrer), en conformité avec le plan d'alimentation et l'âge des animaux. Chaque élevage dispose d'une fiche récapitulant la dénomination et le code de chaque type d'aliment, ainsi que les âges de distribution de chacun des types d'aliment.

A la livraison le producteur vérifie le type d'aliment et l'identification du silo de l'exploitation selon le bon de livraison établi par l'usine d'aliment.

1.2 Conception des bâtiments

C25 Tout bâtiment d'élevage doit avoir une isolation suffisante, permettre une bonne ventilation, éviter les condensations et fournir un éclairage naturel suffisant à l'intérieur du bâtiment. L'éclairage naturel est complété par un éclairage artificiel suivant un programme qui dépend de la saison et de la souche. le programme lumineux préconisé est annexé au cahier des charges.

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 20 à 28

L'élevage de poules pondeuses se fait dans des bâtiments clairs, à fenêtres (éclairage naturel et complété en cas de besoin par un éclairage artificiel) permettant une bonne aération. Ces bâtiments doivent assurer des conditions de confort aux animaux, la ventilation est de type statique. Il est important d'assurer aux poules pondeuses une période d'éclairage régulier (entre 14h et 17h) pendant toute la durée de ponte, ceci afin d'offrir aux poules une période suffisamment longue pour s'alimenter. L'éclairage naturel ne permet pas d'assurer à certaines périodes de l'année le minima des 14 heures nécessaires. En conséquence, un éclairage artificiel vient donc à certaines périodes, en début et fin de journée compléter l'éclairage naturel afin d'assurer la période minima des 14 heures. D'une manière générale, une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins 8h doit être respecté.

Dans tous les cas, le bâtiment doit comporter un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes. Un aménagement doit être prévu sous l'auvent afin de préserver la propreté du bâtiment (trottoir). Tous les bâtiments sont des bâtiments en durs, permettant la maîtrise des risques sanitaires (facilité d'entretien et de nettoyage/désinfection). L'implantation des bâtiments tient compte de l'orientation des sorties des animaux et des vents dominants.

C26 Le nombre de poules est limité à 6000 par bâtiment et 12000 par exploitation.

C27 Dans le cas de l'implantation de plusieurs bâtiments d'élevage, une distance minimale de 30m entre bâtiments destinés à la production d'œufs label rouge doit être respectée. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments abritant des poules pondeuses destinés à la production d'œufs label rouge à la date d'homologation de la notice technique. Toute nouvelle construction ou aménagement devra respecter cette disposition.

1.3 La gestion des nids

1.3.1 L'utilisation de la paille dans les nids individuels

C28 En cas d'utilisation de la paille dans les nids individuels, elle se fait de la manière suivante :

- La paille est renouvelée par des apports quotidiens de paille. : 5 cm minimum d'épaisseur sur toute la surface du nid.
- Elle est de plus entièrement renouvelée selon une fréquence à définir et d'au moins une fois toutes les 2 semaines.
- La paille est maintenue en quantité suffisante dans les nids.
- La paille utilisée est stockée en bâtiments secs et aérés.

1.3.2 Nids individuels ou collectifs

C29 L'accès aux nids collectifs est géré selon les dispositions suivantes : les nids collectifs sont fermés automatiquement à des horaires définis en tenant compte des heures de ponte, des saisons et âges des poules. L'éleveur contrôle quotidiennement, avant l'extinction du poulailler, la bonne fermeture des pondoirs, l'absence de poules dans les pondoirs, la propreté des pondoirs et prend toutes mesures en conséquence.

L'absence de souillure et d'humidité est exigée.

C30 Les poules ne doivent pas séjourner dans les nids la nuit.

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 21 à 28

C31 Un nettoyage complet des nids est réalisé à chaque vide sanitaire.

1.4 Bien être animal

C32 Les poules doivent disposer de perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 cm par poule. Les perchoirs ne sont pas installés au dessus de la litière (sauf s'il y a de la paille), et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 centimètres et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 centimètres.

C33 Les bâtiments doivent être équipés d'au moins un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1m² doit être prévue pour un maximum de 120 poules.

C34 Un tiers au moins de la surface du bâtiment est recouvert d'une litière telle que la paille, copeaux, sable ou tourbe. La surface du bâtiment, au dessus de laquelle les poules peuvent se percher, est destinée à la récolte des effluents.

C35 L'élevage doit être géré de manière à éviter le recours aux lunettes. En cas de nécessité, celles-ci doivent faire l'objet d'une prescription vétérinaire.

C36 La ventilation doit être statique (interdiction des ventilateurs ou des extracteurs) et permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac.

C37 La litière doit être sèche et non croûteuse.

2 Les Parcours

C38 L'accès au parcours doit être facilité par une largeur maximum utile du bâtiment (distance des nids aux trappes) de 10 mètres, des trappes d'une longueur de 1 mètre linéaire pour 250 poules et d'une hauteur de 0,35 m minimum d'ouverture utile.

La majeure partie du parcours doit être directement accessible devant les trappes et les trappes placées de chaque côté du bâtiment en cas de nids centraux.

Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation favorisant la sortie et le séjour à l'extérieur des bâtiments. Le parcours doit comporter au moins 20 arbres. Les arbres sur le parcours peuvent être situés dans une haie ou autour du parcours, il n'est pas spécifié de conditions particulières sur les arbres (âge, hauteur,...). Il est réservé aux volailles pendant la période d'élevage sur parcours.

Pour les bâtiments construits et/ou aménagés après le 10 mai 2005, le parcours doit avoir une taille face aux trappes de sortie, en longueur et en largeur d'au minimum 1 fois et demie la longueur du bâtiment existant.

Un tiers de ce parcours au maximum peut être consacré à la repousse.

C39 Les poules doivent avoir un accès au parcours au plus tard à 25 semaines (175 jours), au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule.

C40 La surface du parcours est au moins égale à 5 m²/ poule.

C41 L'accès au parcours est obligatoire. Il est réservé aux volailles pendant la période d'élevage sur le parcours. Les poules disposent d'un accès libre dans la journée au parcours extérieur. Le parcours est herbeux et ombragé. Il est entretenu et régulièrement réimplanté avec des graminées pendant le vide sanitaire.

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 22 à 28

C42 L'insertion des bâtiments dans l'environnement : des plantations doivent être réalisées, en fonction de chaque cas, de façon à insérer harmonieusement le bâtiment d'élevage dans son environnement et en fonction des demandes de l'administration locale.

Conditions sanitaires d'élevage

C43 L'adhésion à la charte sanitaire des opérateurs habilités est obligatoire. Tous les opérateurs doivent respecter cette charte.

Nettoyage et désinfection

C44 Le vide sanitaire de chaque bâtiment dure 14 jours minimum après désinfection, avec un écart minimum de 21 jours entre la mise en place de deux bandes de poules pondeuses. Les parcours sont laissés vides et entretenus (façon culturale et semis) durant l'arrêt de la production.

C45 Lorsque les bâtiments du site d'élevage sont situés à moins de 30 mètres entre pignons, un vide sanitaire total d'au moins 14 jours sera appliqué sur le site.

Traitements

C46 Toute distribution systématique de médicaments est interdite. Les traitements sont limités aux interventions strictement nécessaires au rétablissement de la bonne santé des poules. On préférera les produits qui n'entraînent pas de résidus chez la poule et dans l'œuf. Tout traitement nécessaire est effectué sous contrôle vétérinaire avec une ordonnance.

Du ramassage de l'œuf au centre d'emballage

C47 Le ramassage des œufs se fait manuellement, soit dans les nids, soit après leur évacuation directe des nids jusqu'à une table de tri.

C48 Le personnel devra avoir suivi une formation à l'hygiène. Un tri manuel individuel des œufs est effectué avant mise sur alvéole permettant d'écarter visuellement les défauts majeurs (œufs sales, œufs à coquille fragile,...).

C49 La fréquence de ramassage des œufs dans le bâtiment d'élevage est d'au moins 2 fois par jour (au minimum une fois par jour les dimanches et jours fériés), ce qui doit permettre de ramasser plus de 90 % des œufs pondus le jour.

C50 Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellissables. Ils sont identifiés par une étiquette portant la mention « déclassés ». Les œufs déclassés sont mis sur des alvéoles à part et identifiés.

C51 Le transfert de l'élevage au centre d'emballage doit être spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP). A chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque armoire, palette ou conteneur est identifié (identifiant de l'élevage, identifiant du bâtiment, date de ponte, identification du signe de qualité). La fiche de livraison doit comporter la date de collecte,

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 23 à 28

l'identifiant de l'élevage et l'identifiant du bâtiment l'adresse, l'indentification du signe de la qualité, la quantité d'œufs, l'âge des poules et la destination.

C52 La durée de la tournée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures (entre le départ et le retour au centre d'emballage) ou le rayon de collecte inférieur à 200 km. Il faut enregistrer les heures de départ et d'arrivée au centre d'emballage.

Gestion de la température de conservation des œufs

C53 Afin d'éviter notamment les chocs thermiques, les œufs sont maintenus à température maîtrisée et régulière. Elle est contrôlée le plus tôt possible après la ponte et jusqu'à la mise en rayon des œufs. Leur transport doit être réalisé dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température entre +5 et +20°C.

C54 Conditions de conservation des œufs :

Etape	Condition de conservation des œufs
Stockage sur le site de production	Stockage de œufs dans le local/enceinte spécifique inférieure à 18°C
Camion de collecte	Véhicule isotherme et équipé d'appareils de mesure de la température. La température de stockage du camion est comprise entre +5°C et +20°C
Centre d'emballage	Stockage, trie et conditionnement entre +5°C et +20°C
Camion de distribution	Véhicule isotherme et équipé d'appareils de mesure de la température. La température de stockage du camion est comprise entre +5°C et +20°C
Point de vente	Maintient de la chaîne du frais entre +5°C et +20°C

Critères de labellisation

C55 Les œufs sont labellisables jusqu'à ce que les poules soient âgées de 72 semaines dans la mesure où les œufs répondent aux critères de labellisation. Les sélectionneurs ainsi que les professionnels confirment que l'évolution des souches permet d'obtenir des œufs concevant les caractéristiques des œufs labellisables avec une coquille résistante pour le conditionnement jusqu'à 72 semaines.

C56 Les œufs sont labellisables au plus tôt une semaine après l'accès des poules au parcours.

C57 Les œufs labellisables doivent correspondre (quelle que soit l'âge de la poule) aux caractéristiques minimales suivantes :

- Poids minimum : 48 grammes.
- Unités Haugh : 70 minimum (à mesurer à réception au centre d'emballage).
- Seuls les œufs de catégorie A sont labellisables.
- La fraîcheur à la sortie du centre d'emballage est assurée par le respect d'exigences de l'œuf "extra frais" ou par l'apposition de la date de ponte ou DDM (date de durabilité minimale).

La collecte des œufs est réalisée au minimum tous les 2 jours ouvrables.

Le centre d'emballage prend toutes les dispositions pour traiter les œufs au plus tard 48 h après leur réception au centre. Est apposé sur chaque œuf la DDM. La date de durabilité minimale est de 28 jours suivant la date de ponte.

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 24 à 28

- La coquille doit être intègre sans micro - fêlures.

Etape	Moyens de maîtrise	Plan de maîtrise
Ramassage	.Tri visuel des œufs avant la mise sur alvéole (détection des défauts majeurs : œufs sales, œufs à coquille fragile,...)	formation Instruction de tri
Etape	Moyens de maîtrise	Plan de maîtrise
Centre d'emballage	.mirage (détections des œufs fêlés, œufs sales), .contrôles sur les œufs (intrants) .contrôles sur les produits finis (œufs emballés)	Instructions de déclassement Formation Plan de contrôle sur l'aspect de la coquille

- Couleur du jaune : 9 minimum sur l'échelle DSM en moyenne sur 6 œufs minimum.
- Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellissables.

Emballage / Transport

C58 Le centre d'emballage des œufs est spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP) (seuls ces œufs peuvent y être traités). Néanmoins dans le cadre du démarrage d'une production d'œufs sous label rouge (nouveau cahier des charges), la mise en place d'un centre d'emballage spécifique aux œufs sous signe de qualité peut être réalisée dans un délai de 2 ans (à compter de la date de parution au Journal Officiel de l'arrêté d'homologation). Avant l'achèvement de ce délai, l'ODG doit informer l'INAO de l'état d'avancement de cette mise en place.

A réception de chaque lot d'œuf, le centre d'emballage vérifie le bon de livraison qui doit identifier :

L'élevage

Le bâtiment

L'âge des poules pondeuses

La date de ponte

Le nombre d'œuf

Le mode d'élevage

Chaque lot d'œuf est stocké dans un emballage spécifique au lot, une couleur spécifique est réservée pour l'emballage des œufs label rouge. Le stockage des œufs label rouge se fait dans une zone identifiée, réservée. Chaque emballage est associé à une fiche palette identifiant :

L'élevage

Le bâtiment

La date ou période de ponte

Le nombre d'œuf

Le mode d'élevage

Chaque œuf est marqué par un code identifiant :

L'élevage

Le bâtiment

La date de ponte ou DDM (date de durabilité minimale)

Le mode d'élevage

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 25 à 28

Chaque lot d'œuf est emballé, chaque œuf emballé est marqué.

Chaque lot conditionné provient du même élevage ou du même centre d'emballage.

Chaque emballage est marqué par les codes identifiants :

Le ou les élevages
Le ou les bâtiments
La date d'emballage

Chaque boîte, comporte les mentions obligatoires ainsi que les mentions complémentaires définissant les caractéristiques certifiées communicantes. Pour les œufs vendus en vrac, les mentions obligatoires et complémentaires sont accessibles aux consommateurs sur un affichage annexe situé à proximité des œufs.

Chaque emballage peut contenir un ou plusieurs lots d'œuf.

Le transfert entre centres d'emballage n'est pas autorisé, sauf pour les œufs conditionnés dans leur emballage définitif (aucun reconditionnement possible).

Chacun des éléments de traçabilité est stocké au centre d'emballage et à l'ODG.

C59 La traçabilité doit être assurée depuis l'origine des poulettes jusqu'à la mise en vente des œufs en magasin. Un système d'identification et une comptabilité matière des œufs doit être mis en place, permettant de remonter toutes les étapes de la production.

Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit être inscrit :
une date permettant de remonter au jour de ponte,

Sur la coquille des œufs destinés à la vente en vrac, il doit en plus être inscrit :
un signe distinctif permettant d'identifier l'œuf label rouge.

Chaque œuf d'un lot d'œuf est marqué par un code ayant la structure suivante :

1-FR-AAA-00 + DCR +mention qualité supérieure

1 : code identifiant le mode d'élevage des poules pondeuses (1= plein air)

FR : code identifiant le pays d'origine des œufs (FR= France)

AAA : code identifiant le site d'élevage

00 : code identifiant le bâtiment d'élevage

DCR : date de durabilité minimale= date de ponte + 28 jours

Mention label rouge

Chaque emballage peut être marqué par un code de regroupement ayant la structure suivante :

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 26 à 28

S-00-QQQ-NN

S : code identifiant le site de d'emballage

00 : code identifiant les deux derniers chiffres de l'année de la date de ponte

QQQ : code identifiant le quantième de la date d'emballage

NN : code identifiant le numéro d'ordre (01 pour le premier regroupement)

Distribution et mise en marché

C60 Le point de vente doit justifier d'installations permettant d'assurer le stockage, la mise en linéaires dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. Une instruction de travail relative à l'hygiène est mise en place et diffusée au personnel concerné.

Le point de vente doit justifier d'installations permettant d'assurer le maintien de la chaîne du frais du produit entre +5 +20°C. Il détient à ce propos tout enregistrement relatif à :

- La température des produits à réception
- La température du local de stockage du produit
- La température des linéaires

C61 Les œufs label rouge doivent être présentés séparément des œufs non label rouge, de manière à ce que qu'il ne puisse pas y avoir de mélange entre les œufs label rouge et les œufs non label rouge. Les œufs label rouge doivent être présentés dans un linéaire spécifique ou dans une zone spécifique du linéaire. Le chargement du linéaire doit être tel qu'il ne puisse y avoir de confusion avec des œufs non label rouge.

C62 Le chargement des linéaires doit être tel qu'il ne puisse pas y avoir confusion avec des œufs non label rouge, ni altération de l'emballage et dégradation de la qualité des produits.

C63 Les produits dont les emballages sont altérés doivent être retirés de la vente. La présentation doit être valorisante pour le produit.

6- Etiquetage :

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'étiquetage des produits label rouge « œufs de poules élevées en plein air » mentionne au minimum :

- . Le logotype label rouge dans le respect de la charte graphique
- . Le numéro d'homologation du label rouge n° LA 23/01
- . Les caractéristiques certifiées communicantes:
 - . Alimentation avec 100 % de produits végétaux, (dont 60 % de céréales), minéraux et vitamines.
 - . Poule ayant accès à un parcours arboré
- . L'acronyme et l'adresse de l'ODG : FVL - BP 50262 - 44158 - ANCENIS cedex

LES FERMIERS du VAL de LOIRE	CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE ŒUFS DE POULES ELEVEES EN PLEIN AIR n° LA 23/01	CC n° LA 23/01 Version 1 2013
		Page 27 à 28

. Le nom et l'adresse de l'organisme certificateur précédés de « Certifié par » : Bureau Veritas Certification France SAS – immeuble le Guillaumet – 60, avenue du Général De Gaulle – 92046 PARIS LA DEFENCE Cedex

7- Principaux points à contrôler et méthodes d'évaluation :

Les principaux points à contrôler sont ceux qui concourent à la qualité supérieure du produit et notamment les points relatifs aux caractéristiques certifiées communicantes.

Principaux points à contrôler		Valeurs cibles	Méthode d'évaluation
CONDITIONS DE PRODUCTION qui influent sur la régularité et sur la qualité sensorielle	Alimentation 100 % végétale, % de céréales et sous produits de céréales	60 % de céréales minimum en poules pondeuses (dont 15 % maximum de sous produits de céréales)	.Documentaire : .Contrôle formules à l'UNA et des états de fabrication .Contrôle bons de livraisons à l'élevage
	Durée d'élevage	De 17 à 72 semaines pour les poules pondeuses	.Documentaire: .Contrôle centre d'emballage - bons de ramassage .Contrôle à l'élevage - bons de ramassage .Contrôle à l'O.D.G. - bons de ramassage

IMAGE DU PRODUIT AU REGARD DE SES CONDITIONS DE PRODUCTION	Densité	9 Sujets / m2 pour les poules pondeuses	.Documentaire / mesure : .Contrôle à l'élevage (bons de livraisons des poules / Surface du bâtiment) .Contrôle à l'Organisation de production : caractéristiques des élevages (surfaces) dans la base de planification
	Elevage en plein air	Sortie sur parcours herbeux et arboré (au moins 20 arbres sur ou autour du parcours) à 25 semaines au plus tard	.Visuel : .Contrôle à l'élevage (bons de livraisons des poules / date de sortie sur parcours herbeux / . Comptage du nombre d'arbre) .Documentaire : Contrôle à l'élevage: notation de la date de sortie sur parcours herbeux sur la fiche d'élevage

Annexe : programme lumineux préconisé

Le programme lumineux est préconisé selon la souche et le mode d'élevage souhaité. Adapté à la volaille label rouge il permet d'exprimer au mieux les caractéristiques des volailles et des œufs produits. La croissance et la maturité sexuelle étant contrôlées par le programme lumineux.

Le programme lumineux est à adapter sur la durée naturelle du jour.

Age en semaine	Bâtiment clair, durée en heures
1	20
2	18
3	17
4	16
5	15
6	14
7	13
8	12
9	12
10	10
11	10
12	10
13	10
14	10
15	10
16	12
17	13
18	14
19	14 ½
20	15
21	15 ½
22	16
23	16
24	16
25	16
26	16
27	16
28	16
29	16
30	16